

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 18 octobre 2024

Références : DREAL/2024D/8125
Code AIOT : 0100057520

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 octobre 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MGTD

184 Route de Lesgor
Zone Industrielle
40370 Rion-Des-Landes

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 octobre 2024 dans l'établissement MGTD implanté 184 Route de Lesgor - Zone Industrielle sur la commune de Rion-des-Landes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

MGTD
184 Route de Lesgor Zone Industrielle 40370 Rion-des-Landes
Code AIOT : 0100057520
Régime : Néant
Statut Seveso : Non Seveso
IED : Non

La société MGTD dispose d'un bail commercial depuis le 30 septembre 2024 pour exercer une activité de garage automobile, réparations, achat, vente de véhicules. Elle reprend les locaux, le terrain et l'activité exercée jusqu'à présent par le Garage GARCIA HERMANOS.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative Enregistrement ICPE	Code de l'environnement Article L. 512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Situation administrative Agrément VHU	Code de l'environnement Article R. 543-155-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté la présence d'un centre VHU illégal et demande à la société MGTD de régulariser sa situation administrative dans les meilleurs délais (3 mois).

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé à Mme la Préfète.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Enregistrement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article L. 512-7

Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE

Prescription contrôlée :

I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

I bis. L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er}.

Constats :

L'inspection a constaté, sur une surface d'environ 4 000 m², la présence de (déchets visibles uniquement, liste non exhaustive) :

- 101 véhicules légers ou utilitaires pouvant être considérés comme hors d'usage (accidentés, démontés, présence de corrosion perforante, traces d'abandon manifeste, végétation envahissante, avec contrôle technique et/ou assurance absent ou non à jour), dont une Mercedes Classe C stationnée à l'extérieur du site (en face de l'entrée) ;
- nombreuses pièces mécaniques (moteurs, boîtes de vitesse, radiateurs, trains roulants, lignes d'échappement, etc.) et de carrosserie et d'habitacle (roues et pneumatiques usagés, pare-chocs, blocs-optiques, portières, capots, sièges, éléments de tableau de bord, etc.) éparpillées au sol sur le terrain et en dehors ou entreposées dans certains véhicules ;
- plus de 30 batteries posées au sol sans protection particulière ;
- bidons, fûts, GRV vides ou remplis d'huile de vidange et d'autres fluides ;
- bac de faisceaux électriques ;
- nombreux déchets plastiques et métalliques en mélange laissés au sol ;
- benne au Nord-Est et armoire au centre du site remplies de déchets divers en mélange ;
- zone à proximité du bâtiment principal ressemblant au lieu de démontage des moteurs des véhicules (deux chariots élévateurs se chargent de les déplacer et de déplacer les moteurs sur le terrain) ;
- la dépollution des VHU avant démontage n'est (quasi) pas réalisée comme le montrent les différentes zones du terrain noirâtres au sol (hydrocarbures et autres fluides), la présence de liquide de freins dans plusieurs VHU, la présence du filtre à huile sur les moteurs, la présence des dispositifs pyrotechniques (airbags, prétensionneurs), fluides frigorigènes, etc.

Ni la société MGTD, ni d'ailleurs son prédécesseur Garage GARCIA HERMANOS, ne disposent de l'autorisation (enregistrement) ICPE, ni de l'agrément nécessaires pour exercer l'activité de centre VHU (entreposage et démontage) sur le site de Rion-des-Landes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant (la société MGTD) de régulariser sa situation administrative dans les meilleurs délais, soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément sous 3 mois, soit en procédant à la cessation d'activité (transmission des attestations SECUR, MEMOIRE, TRAVAUX) dans le même délai.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Situation administrative – Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article R. 543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Agrément centre VHU
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : L'exploitant ne dispose pas de l'agrément préfectoral nécessaire pour exercer l'activité de centre VHU (entreposage, dépollution et démontage).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative (cessation d'activité ou demande d'agrément) dans un délai de 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois